

LOUARGAT – AVENUE DES PRUNUS (1350) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

DELIBERATION BCA 2024 M09 78
Bureau du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mr Jean-Claude DAUPHIN, Mr Paul LE BIHAN

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Mr Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Anne GIRAUD, Directrice des Ressources Interne
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau

Vu l'avis favorable du CEI du 31/07/2024

CONTEXTE

Nos services ont été sollicités par l'étude de Maître Ronan de LAMBILLY, Notaire à BELLE ISLE EN TERRE pour consentir à une servitude de passage sur notre cité sise à LOUARGAT, Avenue des Prunus, dans le cadre de la vente, par la Commune de LOUARGAT, de parcelles proches et enclavées, cadastrées Section I n°2296, n°2298 et n°2302, d'une contenance totale de 904 m², pour la construction d'une maison d'habitation principale.

PROBLEMATIQUE

Il est précisé que notre cité est composée d'un bâtiment collectif de 6 logements, implantée sur la parcelle cadastrée Section I n°2040, qui contient l'immeuble et un mètre d'échelage.

La Commune a déjà consenti à cette servitude, qui touche ses propres parcelles cadastrées Section I n°2303, n°2297 et n°2299.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter la constitution de la servitude de passage sur notre parcelle cadastrée I n°2040, sise à LOUARGAT, Avenue des Prunus,
 - D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer la constitution de la servitude, incluse dans l'acte établi en la forme notariée et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
-

Le Bureau **Après en avoir délibéré**

- Accepte la constitution de la servitude de passage sur notre parcelle cadastrée I n°2040, sise à LOUARGAT, Avenue des Prunus,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer la constitution de la servitude, incluse dans l'acte établi en la forme notariée et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

